



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Rapport de suivi de consultation publique

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
(PAFIO) 2019

Unité d'aménagement 061-51

Région des Laurentides

Du 21 mai au 14 juin 2019

Votre
gouvernement

Québec 

Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Crédit photo de la page couverture

Martin Lapointe

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca,

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
4. Commentaires reçus	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus.....	5
5. Conclusion	15

Liste des tableaux et des figures

Carte 1. Unités d'aménagement visées par la consultation publique sur le PAFIO 2019 dans la région des Laurentides.....	4
Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	5
Tableau 2. Préoccupations concernant des secteurs d'intervention	6
Tableau 3. Réponses aux thèmes abordés dans les commentaires reçus.....	7
Tableau 4. Composition de la TGIRT Sud des Laurentides	16
Tableau 5. Liste des sigles et acronymes	17

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 061-51 qui couvre les terres publiques du sud de la région des Laurentides, situées dans les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront la récolte de bois et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie forestière).

La consultation publique sur le PAFIO a été réalisée pour l'ensemble du territoire public des Laurentides, c'est-à-dire pour les UA 061-51, 064-52 et 064-71. La population a été informée de celle-ci par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, etc.).

Deux séances d'information publiques se sont tenues les 22 et 29 mai 2019, respectivement à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant. Ces séances ont permis à près de 35 personnes de s'exprimer sur le PAFIO des 3 UA en consultation. Le public de même que les différents partenaires régionaux dont le territoire est touché par la planification forestière étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MFFP ou de la MRC de Matawinie. Une ligne téléphonique y était également dédiée. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle, qui est accessible en ligne¹.

¹ Rapport de consultation publique – Région des Laurentides. Consultation publiques. Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Tenue durant la période du 21 mai au 14 juin 2019. Réalisé par la MRC d'Antoine-Labelle [En ligne] https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/upload/rapport_consultation_pafio_laurentides_mai2019.pdf

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 21 mai au 14 juin 2019. Cette consultation concernait le PAFIO qui couvre la région des Laurentides. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

La consultation publique 2019 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État.

Elle ne vise pas la remise en question des affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elle ne porte pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

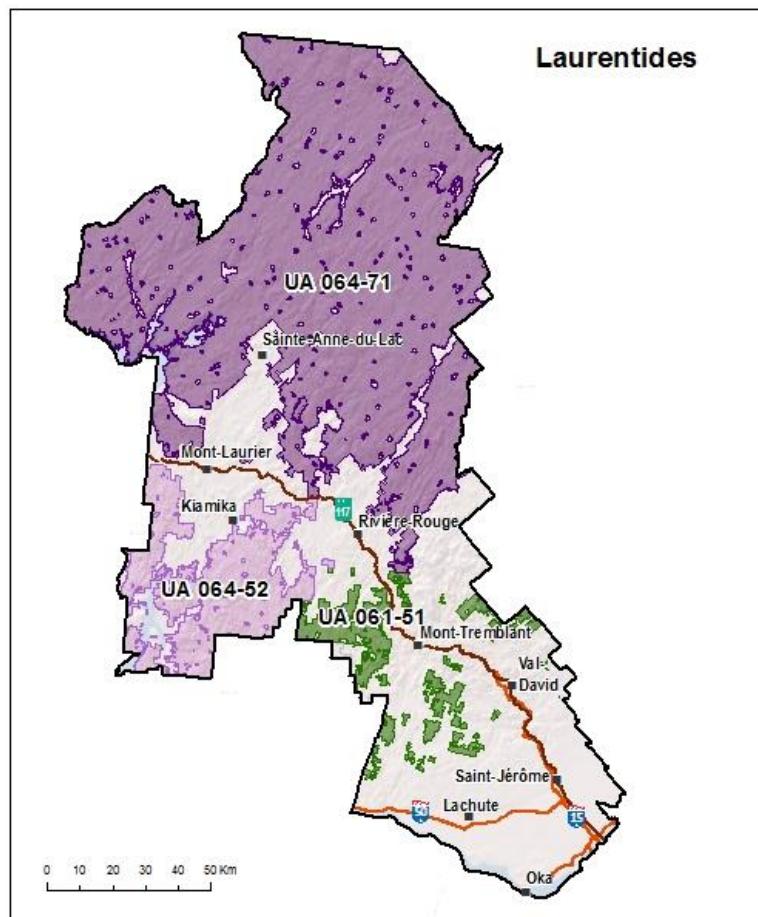
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La consultation publique sur le PAFIO portait sur les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative des Laurentides, puisqu'il inclut de petites portions des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière.

Étant donné les différentes réalités qui existent entre les différentes UA des Laurentides, le présent rapport ne porte que sur les commentaires émis pour l'UA 061-51, située dans la portion la plus au sud de la région. Les rapports des autres UA sont accessibles en ligne sur le site Web du MFFP.

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

Carte 1. Unités d'aménagement visées par la consultation publique sur le PAFIO 2019 dans la région des Laurentides



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation publique ont surtout été émis au nom d'organismes. Le tableau 1 indique le nombre de répondants.

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
UA 061-51	15	6

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport de la MRC d'Antoine-Labelle, dont la responsabilité était de recueillir les commentaires émis lors de la consultation publique. Ce rapport est accessible en ligne :

https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/upload/rapport_consultation_pafio_laurentides_mai2019.pdf

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter ces commentaires sous forme de tableau qui regroupe les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait.

Le **tableau 2** fait état des préoccupations émises pour des secteurs d'intervention précis. Le **tableau 3** regroupe, par sujet, les commentaires reçus et résume le suivi réalisé par le MFFP. Il précise la catégorie de participants qui ont émis les commentaires, lesquels ayant pu avoir été faits par un ou plusieurs d'entre eux. La plupart des commentaires reçus se rapportent à des enjeux discutés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire Sud des Laurentides, dont la liste des membres figure dans le **tableau 4**.

Il est important de noter que les commentaires relatifs à un chantier précis (travaux commerciaux et non commerciaux) ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés.

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste de ces sigles et acronymes, accompagnée d'une courte définition, figure dans le **tableau 5**.

Tableau 2. Préoccupations concernant des secteurs d'intervention²

Chantier	Répondants	Types de préoccupations émises
ALLAN	Sépaq	Quiétude, paysage, calendrier des opérations.
APIDES	Sépaq	Quiétude, calendrier des opérations
BÉLANGER	Acériculteur Municipalité de Labelle	Potentiel acéricole Transport de bois sur chemins municipaux
FORTIN	Acériculteur	Validation du contour de l'érablière, potentiel acéricole, communication, planification et fermeture des chemins forestiers.
LAC DES PINS	Association communautaire du lac Proctor	Entretien et utilisation du chemin privé, paysage, milieux aquatiques, fermeture des chemins forestiers.
LACROIX	Municipalité de Lac- Tremblant-Nord	Planification forestière, fermetures des chemins forestiers, milieux aquatiques.
MATHILDA	Municipalité d'Arundel	Transport de bois sur chemins municipaux, processus de consultation et comités ciblés.
MUD_2	Association du lac des Trois-Montagnes Citoyens et citoyennes	Conservation des forêts, acceptabilité sociale, changements climatiques, cohabitation de la foresterie avec les autres utilisateurs du territoire.
NICHE	Citoyens et citoyennes	Accès au territoire public
NONO	Association du lac Xavier	Processus de consultation et comités ciblés
PAPILLON_CANARD	Association du lac Gustave	Maintien des sentiers de randonnée, fermeture des chemins forestiers.
PINAY	Sépaq	Entretien du réseau routier
RAINBOW	Association du lac Gustave	Paysage, maintien des sentiers de randonnées, planification et fermeture des chemins forestiers, transport de bois, milieux aquatiques, processus de consultation et comités ciblés.
VAILLANCOURT	Citoyens et citoyennes Coalition du Mont Kaaikop	Planification forestière Demande d'information sur les travaux projetés, le processus de consultation et l'accès au territoire public.

² L'intégralité des commentaires émis est disponible dans le rapport de la MRC d'Antoine-Labelle.

Tableau 3. Réponses aux thèmes abordés dans les commentaires reçus

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Acceptabilité sociale	APEL des Trois Montagnes Citoyens et citoyennes	<p>Dans l'UA 061-51, les terres du domaine de l'État se situent à proximité des secteurs de villégiature et de récréotourisme. Les intérêts de chaque utilisateur du territoire peuvent entrer en conflit les uns avec les autres.</p> <p>Certains estiment que les emplois générés par l'industrie forestière sont de moins bonne qualité que ceux créés par le tourisme et que l'activité forestière en général nuit au tourisme et à la villégiature.</p> <p>D'autres considèrent que le MFFP devrait favoriser les emplois forestiers.</p>	<p>Le MFFP considère que la cohabitation entre la villégiature et les opérations forestières représente un grand défi. Depuis les dernières années, plusieurs actions ont été déployées afin de faciliter cette cohabitation, le tout dans le cadre d'une démarche d'amélioration en continu. Par exemple, les tiers pouvant être touchés par les chantiers forestiers sont systématiquement rencontrés en comités ciblés. Les municipalités, les associations de riverains et les BGA participent à ces comités.</p> <p>La planification et l'harmonisation sont des processus qui, selon les cas, peuvent s'avérer complexes. Dans une région fortement habitée, telle que les Laurentides, il est impératif de prendre le temps nécessaire pour viser l'acceptabilité sociale des opérations.</p> <p>Tous les emplois sont importants pour la région et contribuent au développement économique du Québec et des familles.</p>
Accès au territoire	Municipalité d'Arundel Association communautaire du lac Proctor Association du lac Gustave Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le processus de fermeture de chemins : certains utilisateurs aimeraient que le réseau routier soit fermé après les opérations. 2) L'accès au territoire public par des terrains ou des chemins privés. 	<p>Le MFFP accepte des demandes de fermetures de chemins que pour répondre à des problèmes précis et ciblés. Ces fermetures ne limitent généralement pas l'accès aux terres publiques. Toute demande est présentée à la TGIRT.</p> <p>Lorsqu'un secteur d'intervention situé sur des terres publiques n'est pas accessible par le réseau routier public (provincial ou municipal), des ententes sont convenues avec les propriétaires privés adjacents.</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Citoyens et citoyennes Sépaq	3) La remise en état des chemins forestiers utilisés et entretenus par des propriétaires de chalets ou des locataires de baux de villégiature.	Après les opérations et le transport forestier, les différents utilisateurs du territoire peuvent entretenir, à leurs frais, les chemins forestiers pour accéder à leurs installations. Malgré cet entretien, le chemin demeure public et il est susceptible d'être réutilisé pour le transport forestier. En vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) (art. 64), l'industrie forestière doit s'assurer que, pendant et immédiatement après les activités d'aménagement, le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe ³ de chemin à laquelle il appartient.
		4) La planification des chemins forestiers : certains tronçons n'apparaissaient pas sur les cartes lors des consultations publiques.	Seuls les chemins en voie d'amélioration ou d'aménagement doivent figurer dans la consultation publique. Les chemins qui seront utilisés pour le transport, qu'ils soient en réfection ou non, ne sont pas indiqués sur les cartes de consultation. Les chemins principaux situés à l'intérieur des parterres de coupes sont représentés. Il est toutefois possible que certains chemins soient ajoutés (chemins propres aux opérations) ou déplacés ou ajoutés pour correspondre à la réalité du terrain. Tous les chemins doivent être conformes au RADF. Les écarts sont traités par la TGIRT.
		5) La dimension des chemins et les mesures possibles pour réduire l'impact visuel.	Comme mentionné précédemment, les chemins forestiers sont aménagés selon des normes établies dans le RADF (p. ex., largeur de l'emprise et de la chaussée). Lors de ses suivis, le MFFP voit à ce que ces normes soient respectées. Des pénalités s'appliquent le cas échéant. Des mesures d'harmonisation opérationnelles peuvent toutefois être prises avec le BGA pour réduire l'impact visuel engendré par les chemins.
Acériculture Note : Les acériculteurs concernés par des travaux	Acériculteurs Citoyens et citoyennes	Les préoccupations recueillies concernent : 1) Le maintien du potentiel acéricole à proximité de leurs installations;	L'acériculture représente une activité d'un grand intérêt pour le développement de la région des Laurentides. Le MFFP considère que l'acériculture peut cohabiter avec les activités forestières. L'objectif local d'aménagement (OLA) acéricole de la TGIRT, qui permet aux acériculteurs de maintenir un potentiel acéricole intéressant à

³ RADF, Annexe 4 – Caractéristiques des chemins selon leur classement

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
d'aménagement forestiers ont reçu une lettre les invitant à la consultation publique sur le PAFIO.			proximité des installations en vue d'un agrandissement potentiel, sera appelé à être bonifié prochainement. Un second volet concernant les projets de démarrage est en discussion à la TGIRT. Le comité acéricole de la TGIRT, composé entre autres d'acériculteurs, de BGA, de représentants de MRC et du MFFP, travaillera de façon à trouver le meilleur scénario pour la région, conformément aux volumes alloués lors du dégel des contingents et la superficie visée pour l'acériculture.
		2) La conformité du contour de l'érablière par rapport au contour de la carte en ligne.	Il est possible que certains éléments indiqués sur la carte interactive diffèrent légèrement du contour réel trouvé sur le terrain. Toutefois, la planification forestière se base sur la réalité du terrain. Lorsqu'une différence majeure est observée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion ⁴ pour que les correctifs puissent être apportés.
Changements climatiques	Citoyens et citoyennes	Certains craignent les répercussions des coupes forestières sur les changements climatiques étant donné l'absorption de CO ₂ par les arbres et la pollution due au transport.	Même une fois coupé, l'arbre peut encore contribuer à la lutte contre les changements climatiques. En effet, le bois est le seul matériau de construction issu d'une ressource renouvelable. Sa transformation requiert beaucoup moins d'énergie que les autres matériaux utilisés en construction, ce qui lui confère une empreinte environnementale plus faible et en fait le choix le plus écologique qui soit. L'utilisation accrue du bois en construction permet, d'une part, de garder captif et hors de l'atmosphère le carbone que les arbres ont capté durant leur croissance et, d'autre part, d'éviter les émissions de gaz à effet de serre découlant du recours à des matériaux plus énergivores ⁵ .
Cohabitation avec la villégiature	Association du lac Gustave Citoyens et citoyennes	Les commentaires portaient sur : 1) Le droit à la tranquillité des villégiateurs;	Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques : foresterie, villégiature, motoneige, etc. Chacun d'entre eux contribue au développement régional.

⁴ Les bureaux de l'Unité de gestion (UG) sont situés à Mont-Tremblant (289, route 117, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4 (819 425-6375) et à Mont-Laurier (142, rue Godard, Mont-Laurier (Québec) J9L 3T7 (819 623-5781)

⁵ Référence #changementsclimatiques (MFFP) [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/mois-de-larbre-forets/changements-climatiques/>]

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			<p>Bien que les opérations forestières soient réalisées sur une base ponctuelle et limitée dans le temps, cette superposition de droits implique une cohabitation qui peut s'avérer sensible dans certains secteurs. Afin d'améliorer cette cohabitation, l'Unité de gestion (UG) des Laurentides organise systématiquement des comités ciblés pour convenir de mesures d'harmonisation précises pour les secteurs d'intervention pouvant permettre de répondre aux préoccupations des villégiateurs.</p>
		<p>2) La conservation des sentiers informels utilisés par les propriétaires adjacents aux terres publiques.</p>	<p>Toute personne peut circuler librement sur les terres publiques. Toutefois, lorsque des sentiers sont aménagés par les utilisateurs, il importe de les inscrire au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour que ces sentiers bénéficient d'une protection lors des opérations forestières en vertu de l'article 8 du RADF.</p>
Conservation	<p>APEL Trois-Montagnes Citoyens et citoyennes</p>	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <p>1) La protection du territoire du sud des Laurentides;</p>	<p>Le MFFP continuera de s'impliquer au sein du comité régional sur les aires protégées coordonné par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce comité analyse les propositions d'aires protégées dans la région et est composé de divers représentants des utilisateurs du territoire.</p>
		<p>2) Le maintien des vieilles pruches et des grands pins trouvés dans la bande riveraine des lacs, particulièrement dans un contexte où il n'y a pas preneur de ces essences dans la région.</p>	<p>Bien qu'il y ait des preneurs pour la pruche et le pin dans la région, ces essences sont désignées comme « essences en voie de raréfaction » dans le PAFIT 2018-2023. Par conséquent, leur récolte est encadrée par une cible d'aménagement écosystémique.</p> <p>La protection des bandes riveraines est assurée par le RADF.</p>
Renseignements généraux	<p>Coalition Kaaikop Association du lac Gustave</p>	<p>Plusieurs personnes ont contacté la MRC d'Antoine-Labelle et le MFFP pendant la période de consultation. Les questionnements portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation et le type des travaux dans un secteur précis; 	<p>Le MFFP et la MRC d'Antoine-Labelle ont communiqué les réponses à chacun de ces représentants lors de la soirée d'information qui s'est tenue le 29 mai 2019 à Mont-Tremblant. En complément, les documents officiels relatifs à leurs préoccupations leur ont été transmis par courriel.</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation de l'outil géomatique; - le processus de planification forestière; - le processus de consultation publique. 	
Milieux aquatiques	Association du lac Gustave Association communautaire du lac Proctor MRC d'Antoine-Labelle Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	<p>Les commentaires portaient sur l'importance des milieux aquatiques à une vaste échelle : qualité des lacs de villégiature, protection des frayères, préservation des bandes riveraines, protection des petits cours d'eau, etc.</p> <p>Certaines préoccupations portaient également sur la sédimentation, l'obstruction des cours d'eau et les débris ligneux.</p> <p>Il est demandé au MFFP d'améliorer les outils cartographiques pour l'identification des cours d'eau permanents et intermittents afin d'appliquer les protections adéquates sur le terrain.</p>	<p>Le MFFP reconnaît l'importance des milieux aquatiques pour l'ensemble des éléments soulevés. Le RADF balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier visent à réduire les apports en sédiments dans l'eau. Le suivi des opérations est équivalent pour l'ensemble des lacs et des cours d'eau du territoire public. Des mesures particulières sont appliquées aux sites fauniques d'intérêt (SFI)⁶.</p> <p>Le MFFP utilise toutes les technologies disponibles pour augmenter la précision de ses données. Par exemple, les données LiDAR⁷ sont maintenant disponibles pour la région des Laurentides. Ces données fournissent avec précision l'altitude et les pentes et peuvent être utilisées pour augmenter la précision de la localisation du réseau hydrographique sur le terrain. Les produits dérivés de ces données sont disponibles gratuitement sur le site Web du MFFP.</p>
Paysage	Association communautaire du lac Proctor Association du lac Gustave	<p>Le maintien du paysage forestier revient fréquemment dans les commentaires. Plusieurs soulignent l'importance du paysage et de l'ambiance forestière.</p> <p>Plus précisément, les commentaires portaient sur :</p>	<p>Plusieurs paysages font déjà l'objet d'une protection légale. De manière générale, les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation fine.</p> <p>Des outils de modélisation géomatique sont déjà utilisés pour évaluer l'impact visuel des interventions planifiées. Ces analyses seront réalisées</p>

⁶ Les modalités de protection pour les SFI sont disponibles en ligne : http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2017/12/2017-12-04_RA_SFI_Lanaudiere_Laurentides_2017.pdf.

⁷ Données de haute précision obtenues par la technologie *Light detection and ranging* (LiDAR). Les produits dérivés des données LiDAR sont disponibles gratuitement sur le site Web du MFFP : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/produits-derives-de-base-du-lidar>.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	MRC d'Antoine-Labelle Sépaq	<ul style="list-style-type: none"> • la modélisation de l'impact visuel à partir de points précis; • le recours à des modalités opérationnelles pour réduire les répercussions sur le paysage (modulation des traitements sylvicoles, maintien ou élargissement de lisières boisées opaques, reboisement). 	<p>aux emplacements mentionnés dans le cadre de la présente consultation et présentées aux acteurs concernés lors de comités ciblés.</p> <p>La TGIRT des Laurentides a ciblé l'enjeu du paysage comme un élément à traiter au cours des prochaines années. Les commentaires reçus dans la présente consultation seront évalués et feront partie des discussions.</p>
Planification forestière	Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	On craint que la planification forestière soit difficile dans un secteur où le sol est mince.	<p>La planification des travaux d'aménagement forestier (récolte, plantation, éducation de peuplements) tient compte d'une multitude de données, y compris de la topographie et de la nature des sols.</p> <p>Dans les cas de sols minces, des récoltes adaptées peuvent par exemple être privilégiées afin de maintenir les systèmes racinaires des arbres résiduels et favoriser la régénération naturelle des peuplements.</p> <p>Des récoltes en période hivernale, avec de la machinerie adaptée, sont également un bon moyen de minimiser les effets des travaux sur ces types de sols.</p> <p>Enfin, rappelons que les opérations doivent être conformes au RADF en tout temps.</p>
Processus de consultation	Acériculteur APEL Trois-Montagnes Association du lac Gustave Association du lac Xavier Citoyens et citoyennes	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Participation des municipalités adjacentes et des associations de lacs aux comités ciblés (p. ex., lorsque les camions de bois circulent sur le territoire ou que des secteurs sont planifiés dans le bassin versant); 2) L'influence des commentaires reçus sur la planification forestière et 	<p>Les représentants des groupes ayant manifesté leur intérêt seront conviés aux comités ciblés lorsqu'ils sont concernés par les opérations et le transport forestier.</p> <p>Le processus d'harmonisation est au cœur de la planification forestière, particulièrement dans une région où cohabitent plusieurs utilisateurs du</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Coalition Minerve Municipalité d'Arundel Municipalité de Lac-Tremblant-Nord Sépaq	l'importance du dialogue avec les utilisateurs du territoire;	territoire. Les chantiers sont d'abord présentés en consultation publique. Les commentaires recueillis lors de cet exercice sont colligés et transmis aux responsables de la planification, c'est-à-dire aux aménagistes du Ministère et aux BGA pour les mesures opérationnelles (p. ex., le calendrier d'activités ou la voirie). Tous les commentaires sont analysés, puis sont discutés en comités ciblés. Les mesures d'harmonisation convenues pour chaque chantier sont ensuite présentées aux membres de la TGIRT pour approbation finale.
		3) La vulgarisation du processus de planification forestière;	Le MFFP travaille constamment à vulgariser le processus de planification forestière pour le grand public. Dans une démarche d'amélioration continue, des efforts sont investis dans les outils de communication et dans les démarches de consultation. Les citoyens ou les groupes d'utilisateurs du territoire peuvent entrer en contact avec l'unité de gestion pour toute question relative à la planification. Au besoin, un rendez-vous pourra être pris avec des responsables de la planification.
		4) La convivialité de la carte interactive et du formulaire géoréférencé. Certains estiment que la formule pourrait être améliorée et n'est pas accessible au grand public ou aux organismes couvrant un grand territoire.	Le MFFP travaille dans une démarche d'amélioration continue et retient les commentaires émis à propos de la carte interactive et du formulaire géoréférencé. Ces commentaires seront repris par un comité de travail dans l'optique d'améliorer les outils qui seront utilisés lors de la prochaine consultation publique.
Quiétude	Sépaq	Certains secteurs de la réserve faunique Papineau-Labelle sont plus sensibles et requièrent des modalités pour assurer la quiétude des utilisateurs.	Les préoccupations des gestionnaires de territoires fauniques structurés (TFS) sont prises en compte lors des comités ciblés, organisés systématiquement pour chaque chantier. Des mesures d'harmonisation sont convenues pour permettre la cohabitation de la villégiature et des activités forestières.
Sécurité des usagers	Association du lac Gustave	Il est mentionné que le transport de bois sur les chemins empruntés par des villégiateurs représente un enjeu de	Les chemins forestiers sont empruntés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<p>sécurité important. On rapporte le cas d'une citoyenne dont le véhicule aurait été endommagé par un camion forestier.</p>	<p>incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers.</p> <p>Il incombe toutefois aux entreprises, en respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois.</p> <p>De plus, en vertu de l'article 64 du RADF⁸, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier, qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans tarder les réparations requises pour rendre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient.</p> <p>Les entreprises ont également la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs sur la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements et des consignes de sécurité.</p>
Transport forestier	Municipalité de La Conception Municipalité d'Arundel	Les commentaires portaient sur : 1) Les effets du transport sur la qualité des chemins municipaux et les conséquences financières pour les municipalités. La mise à niveau du système de redevances;	Le MFFP joue un rôle de soutien dans la problématique engendrée par le transport de bois sur les chemins municipaux. Cependant, le système de redevances concernant l'utilisation des chemins municipaux relève du ministère des Transports. Ce ministère est sensibilisé aux problématiques et des rencontres ont eu lieu avec les représentants des municipalités.
		2) Le respect des règlements municipaux concernant l'interdiction de transport lourd sur certains tronçons.	Les camions doivent respecter la réglementation municipale ainsi que les mesures applicables concernant la circulation locale du transport lourd.

⁸ L'intégralité du Règlement sur l'aménagement durable des Forêts est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>.

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi que pour différentes parties intéressées.

Les nombreux commentaires émis relativement à l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région des Laurentides. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier tenant compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires seront transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, responsables de la voirie forestière. Les commentaires propres aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT Sud des Laurentides pour l'UA 061-51. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Chaque secteur est également présenté à la TGIRT Sud des Laurentides, à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir tableau 4). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en tenant compte des recommandations, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants, au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts des Laurentides et de Lanaudière tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

Tableau 4. Composition de la TGIRT Sud des Laurentides⁹

Catégorie	Membres	Substituts
Président	Jean-Pierre Monette <i>Maire de la municipalité de La Minerve</i>	
Nation algonquine (1)	Vacant	
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (1)	Jocelyn Campeau <i>MRC d'Antoine-Labelle</i>	Emmanuelle Marcil <i>MRC d'Antoine-Labelle</i>
Municipalité régionale de comté des Laurentides (1)	Jean-Pierre Dontigny <i>MRC des Laurentides</i>	Gilles Séguin <i>MRC des Laurentides</i> Nicolas Joly <i>MRC des Laurentides</i>
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (1)	André Boisvert <i>MRC des Pays-d'en-Haut</i>	
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil (1)	Éric Pelletier <i>MRC d'Argenteuil</i>	
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (3)	Éric Jolicœur <i>Scierie Carrière</i> Guilhem Coulombe <i>Groupe Crête — Division Riopel</i> Jean-Sébastien Perron <i>Lauzon</i>	
Pourvoiries (1)	Myriam Poirier <i>Association des pourvoiries des Laurentides</i>	Jonathan Leblond <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>
Réserve faunique Papineau-Labelle (1)	Christine Lefebvre <i>Réserve faunique Papineau-Labelle</i>	Yannick Dufour <i>Sépaq</i>
Acériculteur (1)	Marcel Lacasse <i>Acériculteur</i>	Andrée Gagnon <i>Club acéricole des Pays-d'en-Haut</i>
Représentant des véhicules hors route (VHR) (1)	Jacques Chainé <i>FQCQ</i>	Miguel Hatin <i>FCMQ</i>
Représentants des sentiers récréatifs non motorisés (1)	Jacques Allard <i>Loisirs Laurentides</i>	
Titulaires de permis de piégeage (1)	Michel Hénault <i>Trappeur</i>	Réjean Marleau <i>ARTLL</i>
Conseil régional de l'environnement (1)	Pierre Lépine <i>CRE Laurentides</i>	
Organisme de bassin versant (1)	Alexia Couturier <i>OBV RPNS</i>	

⁹ Liste datée du 30 mai 2019.

Tableau 5. Liste des sigles et acronymes

Sigle	Nom complet	Précisions
ARTLL	Association régionale des trappeurs de Laurentides-Labelle	Association de trappeurs associée à la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois	Entité du MFFP instituée en vertu de la LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État.
CRE	Conseil régional en environnement	Organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Organisme à but non lucratif voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige au Québec. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quads	Organisme à but non lucratif qui a pour but et objet le développement du loisir quad au Québec. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
OBV RPNS	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.	Organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer la gestion intégrée de l'eau. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs

Sigle	Nom complet	Précisions
		d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
RNI	Règlement sur les normes d'intervention	Règlement en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 qui balisait les interventions en forêt.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
TFS	Territoire faunique structuré	Zone ayant un statut particulier, telles les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les réserves fauniques et les pourvoies à droits exclusifs.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA. Par exemple, l'UG des Laurentides est située à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant et est responsable de l'aménagement des UA 061-51, 064-52 et 064-71.
UTA	Unité territoriale d'analyse	Subdivision d'une unité d'aménagement sur la base de laquelle on établit les cibles de certains enjeux, notamment celui de la structure d'âge des forêts.
UTR	Unité territoriale de référence	Unité d'aménagement ou autre territoire forestier du domaine de l'État ou subdivision de ces territoires, d'un seul tenant, sur lequel s'effectue la gestion des ressources forestières.
VHR	Véhicule hors route	Véhicules tout terrain (p. ex., quad) ou motoneiges.